



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 55467

### Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets (n°s 97-492 et 97-493 en date du 16 mai 1997) portant diverses dispositions d'ordre social relatives à la création d'un ordre des pédicures-podologues. En effet, les articles 7 et 8 de la loi précitée créent un ordre professionnel des pédicures-podologues, mais à ce jour, la date des élections professionnelles n'a toujours pas été fixée par arrêté ministériel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet, et dans quel délai de Gouvernement prendra les dispositions nécessaires à la mise en place de cet ordre professionnel et à la tenue des élections.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrit ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55467

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7081

**Réponse publiée le :** 14 mai 2001, page 2833